

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU 12 AVRIL 2026

Article 1 : Le vide grenier du dimanche 12 avril 2026 est organisé par l'association Phénix, association pour la protection des animaux (association loi 1901) et se déroulera halle de moulin neuf à Guipavas. Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par l'association. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au maximum. L'ouverture au public se fera de 8h 30 à 17 heures.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription au minimum 48 heures avant la manifestation. Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 4 : Pour bénéficier d'un emplacement, la participation ((5 euros par table de 1,50 mètres ou emplacement pour un portant) devra être acquittée au préalable, accompagnant le formulaire d'inscription ci-joint, la photocopie de la carte d'identité ou du passeport et la déclaration sur l'honneur. L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. **L'inscription devra être au même nom que le titulaire de la carte d'identité ainsi que le règlement. Le placement ne sera effectué qu'à réception du dossier complet. Tout dossier incomplet ou inexact (Par exemple, noms différents sur les différents documents) ne sera pas traité et les emplacements ne seront pas affectés.**

Article 5 : Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaires.

Article 6 : L'accès aux voitures pour déchargement, est prévu pour les exposants de 7 à 8h, et à partir de 17h. **Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant 16h30.**

Article 7 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD/DVD ou jeux, produits inflammables, etc.

Article 9 : Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents durant toute la durée de la manifestation.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire.

Article 11 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

Lu et approuvé, signature :

INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Nom :Prénom.....

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Nombre d'emplacements souhaités :.....emplacements de 1,50 mètres (5€ l'emplacement correspondant à une table ou un emplacement de portant.)

Merci de préciser si l'emplacement correspond à une table ou à un portant (Portant non fourni)

.....

Joindre :

1) le règlement deX 5€ par chèque à l'ordre de l'association Phénix

2) la photocopie **recto verso** de votre pièce d'identité

3) La déclaration du l'honneur jointe, remplie en intégralité et signée

4) ne pas oublier de signer avec la mention « lu et approuvé » le règlement intérieur ci-dessus.

**Important : toute demande incomplète (les 4 éléments)
ne sera pas prise en compte et l'emplacement sera
réattribué.**